



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 13 juillet 2018

Date de la convocation des conseillers: 6 juillet 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 6 juillet 2018

Présents: MM Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina, René Manderscheid, Mmes Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins, Mmes Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodry-Kohn; MM Bob Claude, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Robert Garcia, Henri Glesener; Mme Romaine Goergen; MM Vic Haas, Yves Jadin; Mme Michèle Kayser-Wengler; M. Claude Martini; Mme Emilia Oliveira et M. Romain Zuang, conseillers.
Absent, excusé:

M. Patrick Bausch, secrétaire communal

Objet: Point 02.03 de l'ordre du jour: Règlement général de la circulation

Le conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu le règlement communal général de la circulation modifié du 28 décembre 1984;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Après délibération,

Décide, à l'unanimité,

d'abroger le règlement communal général de la circulation modifié du 28 décembre 1984 et d'émettre le règlement de circulation communal suivant annexé.

Prie Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

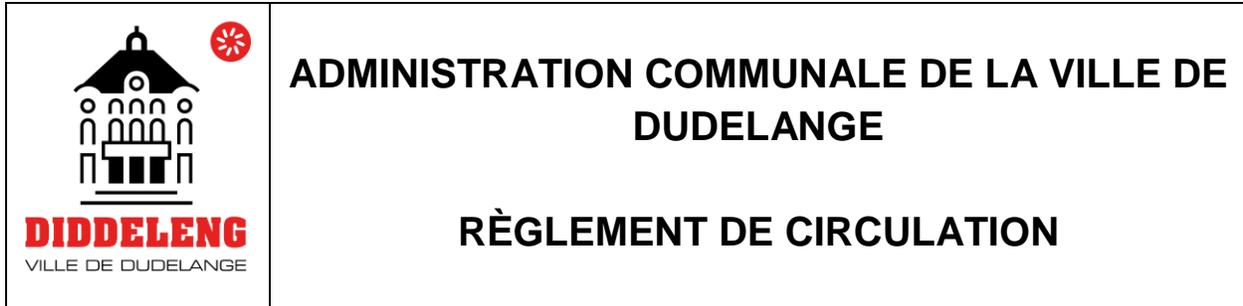
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 13 juillet 2018

, bourgmestre (s)

, secrétaire communal (s)

Règlement général de la circulation du 13 juillet 2018 Version du 25 mai 2023



Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:
.....
.....
.....

Le Conseil communal,

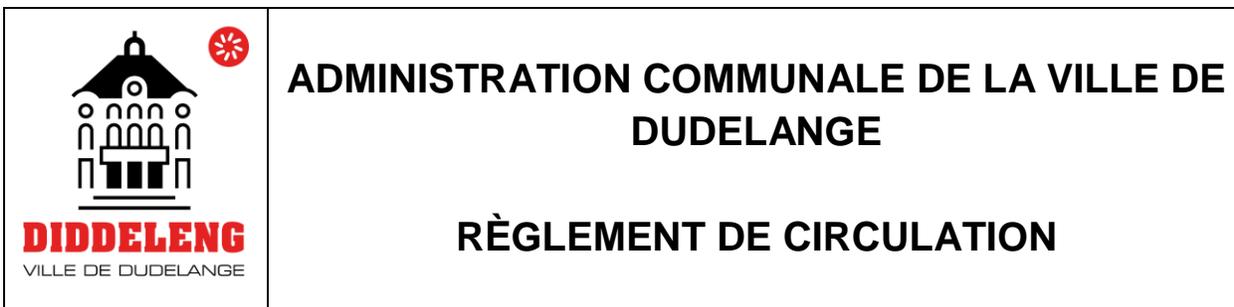
Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



CHAPITRE 1: OBJET	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	16
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	20
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	22
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	39
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	46
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	47
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	57

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté police grand-ducale

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche pour camions

5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/4 Chemin pour piétons obligatoire

- Art. 3/5 Piste cyclable obligatoire
- Art. 3/6 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- Art. 3/7 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
- Art. 3/8 Passage pour piétons
- Art. 3/9 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
- Art. 5/2/4 Stationnement interdit, livraisons
- Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars
- Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale
- Art. 5/2/7 Stationnement interdit certains jours
- Art. 5/2/8 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: PARKING

- Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures
- Art. 5/4/3 Parking pour motor-homes
- Art. 5/4/4 Parking pour motocycles et cyclomoteurs

5^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

- Art. 5/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

- Art. 5/6/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

- Art. 5/6/2 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 5/6/3 Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/6/4 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents
- Art. 5/6/5 Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

7^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

- Art. 5/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

- Art. 5/8/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
- Art. 5/8/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

9^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

- Art. 5/9/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

- Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h
- Art. 6/1/2 Zone résidentielle
- Art. 6/1/3 Zone de rencontre
- Art. 6/1/4 Zone piétonne

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'
- Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'
- Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

- Art. 7/1 Disposition pénale
- Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: VIGNETTES

- 1 Vignette de stationnement résidentiel
- 2 Vignette de stationnement professionnel (stat. payant)
- 3 Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes
- 4 Vignette de stationnement nocturne « camionnette »

ANNEXE 2: **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- 1 Dudelange
- 2 en dehors de la localité

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Ville de Dudelange. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté police grand-ducale

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé. Les conducteurs de véhicules de la police grand-ducale, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "Police Grand-Ducale" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant l'inscription "véhicules visés par le signal D,10".

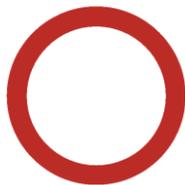


2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

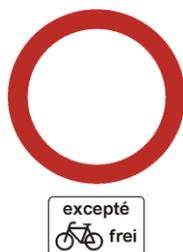


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

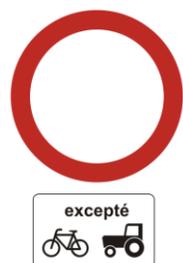


Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

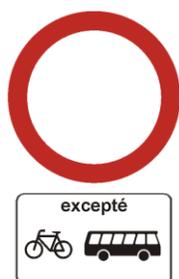
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux pendant les jours et heures indiqués, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "jours ouvrables" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une largeur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,5 'accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la largeur maximale autorisée.



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche pour camions

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "3,5t".



5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



6° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

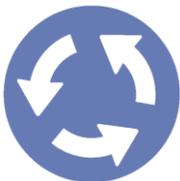
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/4 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/5 Piste cyclable obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,4 'piste cyclable obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/6 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/7 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



Art. 3/8 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/9 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

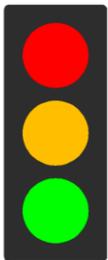
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 24h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".



Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
de la police
grand-ducale
2 emplacements

Art. 5/2/7 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h

Art. 5/2/8 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



3° SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

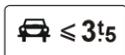


4° SECTION: PARKING

Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.



Art. 5/4/3 Parking pour motor-homes

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux motor-homes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du motor-home.



Art. 5/4/4 Parking pour motocycles et cyclomoteurs

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.



5^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/6/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/6/2 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/6/3 Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à minuterie ou par voie électronique.

Dans le cas du paiement par voie électronique, une autorisation délivrée pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7c.



Art. 5/6/4 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limitée à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 5/6/5 Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à minuterie ou distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à minuterie / distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



excepté 
2 emplacements

 jours ouvrables
lundi - samedi
08.00 - 18.00h
excepté 2h
sauf résidents
avec vignette

7^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" , 2) par un panneau additionnel 7a et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



8° SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes. Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



Art. 5/8/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs des voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



9° SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/9/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



Art. 6/1/3 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



Art. 6/1/4 Zone piétonne

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones piétonnes s'appliquent, conformément à l'article 162quater modifié du Code de la route. Les conducteurs de véhicules désignés ci-après sont autorisés, aux heures et conditions indiquées, à accéder à la ou aux zones piétonnes. La mention "cycles autorisés" indique que l'accès est autorisé aux cycles; la mention "traversée autorisée" indique que la traversée de la zone par les conducteurs de véhicules et d'animaux est autorisée aux endroits indiqués, conformément à l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la ou des zones par le signal E,27a 'zone piétonne', complété par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement est autorisé aux fournisseurs ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6a et un panneau additionnel portant l'inscription "traversée autorisée".

Accès à la ou aux zone(s) piétonne(s): Sont autorisés, aux heures et conditions indiquées ci-après, à accéder et à la ou aux zones piétonnes, les conducteurs de véhicules suivants :

1. Sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement:

1.1. aux jours et heures indiqués:

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone.

1.2. à toute heure :

- les conducteurs de taxis transportant des personnes résidant à l'intérieur de la zone ;
- les conducteurs de taxis ou d'autres véhicules transportant des personnes qui séjournent dans un hôtel situé dans la zone ;
- les conducteurs de véhicules transportant des personnes handicapées ou malades, sans autre moyen de transport, dès lors que ces personnes résident à l'intérieur de la zone ou se rendent auprès d'un médecin ou d'un établissement de soins établis dans la zone ;
- les personnes clientes, en possession d'une ordonnance médicale, de la pharmacie de garde située dans la zone ;
- les médecins en service détenteurs du signe distinctif conforme au règlement grand-ducal du 16 avril 2003 concernant l'usage du signe distinctif particulier 'médecin en service', dans la mesure où l'exercice de leur fonction au sein du système de garde exige l'accès à la zone;
- le personnel prodiguant des soins de santé à domicile ou assurant auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile, dans la mesure où l'exercice de leur fonction exige l'accès à la zone et à condition que le véhicule soit muni de la marque d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession;
- les personnels des services publics et des entreprises, dans la mesure où ils effectuent une intervention à l'intérieur de la zone, lorsque le moindre retard peut causer un danger ou des dommages à autrui.

2. Uniquement avec vignette d'accès permanente conforme à l'annexe du présent règlement.

2.1 aux jours et heures indiqués:

- les commerçants dont le commerce est établi dans la zone.
- les résidents dont l'entrée d'immeuble est située dans la zone ;

2.2.à toute heure :

- les usagers d'un garage ou d'un emplacement de stationnement privé qui ne sont accessibles que par la zone.

3. Uniquement avec vignette d'accès temporaire conforme à l'annexe du présent règlement, à la ou aux périodes indiquées sur la vignette

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone ;
- les personnels des services publics et des entreprises dont l'activité professionnelle les oblige à accéder à la zone.



2° SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b.



Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 28 décembre 1984, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée aux voitures automobiles à personnes dont les numéros d'immatriculation y sont inscrits, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation. Un règlement-taxe définit la taxe à acquitter pour l'obtention de la vignette. Celle-ci n'est délivrée qu'après acquittement de cette taxe.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice.

2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de la population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;

- sont propriétaires d'un véhicule (camionnette) classé comme véhicule N1 exclusivement utilisé à des fins privées;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette ; elle est établie pour une durée de validité d'une année, à condition que les conditions requises pour son obtention restent remplies.

Aucune vignette permanente ne sera délivrée pour une voiture immatriculée à l'étranger; néanmoins, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de la population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- sont utilisateurs d'une voiture automobile à personnes mise à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

Une vignette provisoire peut être délivrée pour des voitures immatriculées à l'étranger, aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit, dans les formes requises, une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 1er tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de 3 mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

2.3. Une vignette 'visiteur' peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de la population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes dudit secteur, qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de 2 vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, le cas échéant, de 1 mois au plus par année civile et à raison d'une voiture par vignette. Chaque vignette, établie conformément aux dispositions qui précèdent, peut être renouvelée au maximum 2 fois pour une durée de chaque fois 1 mois.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- preuve que le véhicule (camionnette) classé comme véhicule N1 est soumis à une utilité exclusivement privative ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de trois mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

3.3. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette 'visiteur'** conformément aux dispositions sous 2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces requis suivant les dispositions sub 3.1 à 3.3. ci-avant, en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Ville ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette, indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour laquelle ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et des modalités d'application.

2. Vignette de stationnement professionnel (stat. payant)

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement professionnel dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation de payer la taxe de stationnement ou de parage perçue moyennant parcmètre ou par voie électronique et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage payant.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale, détentrice de l'agrément professionnel requis, ou détentrice d'une autorisation d'établissement, ou bien de la part du chef de l'administration étatique concernée ou du chef de service concerné de l'administration communale, pour une durée respective de 14 jours, de 1, 3, 6 et 12 mois et renouvelable sur demande écrite, à condition que les conditions requises pour son obtention restent remplies. Elle est établie au nom du demandeur à raison de trois véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est (sont) inscrit(s) et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit la taxe à acquitter pour l'obtention de la vignette. Celle-ci n'est délivrée qu'après acquittement de cette taxe.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice.

2. Bénéficiaires de la vignette

La **vignette** établie dans le cadre du **stationnement/parcage payant** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique habilitée à exercer une profession médicale ou par une personne morale investie d'une mission à vocation médicale, en vue d'assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale, détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale, détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'une autorisation d'établissement ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'autorisation d'établissement ou de l'intervenant ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une administration de l'Etat, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à

domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration.

3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Ville ;
- mention 'stationnement professionnel',
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette, indiquées par les chiffres du mois et de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lequel ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso : - informations sur la vignette et des modalités d'application.

3. Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes

La vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes autorise les conducteurs de véhicules qui en sont munis à accéder à la ou aux zones piétonnes conformément aux points 2. et 3. ci-avant et aux points c), e) et g) de l'article 162 quater du Code de la route.

La vignette est établie sur demande écrite par l'administration communale sous forme de vignette permanente ou de vignette temporaire, à raison de trois véhicules au plus par vignette. La vignette permanente est établie à raison de deux vignettes au plus par commerce, ménage, emplacement de garage autorisé ou emplacement de stationnement pour la durée de l'année civile en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent ; la vignette temporaire est établie pour une durée adaptée.

La validité de la vignette est limitée aux véhicules dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

Pour être valide, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La demande en vue de l'obtention d'une vignette au bénéfice des conducteurs énumérés ci-avant sous 2. doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s),
- et selon le cas :
 - certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur-résident ;
 - pièce attestant la qualité d'usager d'un garage ou d'un emplacement de stationnement qui ne sont accessibles que par la zone ;
 - pièce attestant la nécessité d'une livraison ou d'une prise en charge à une adresse située dans la zone en dehors des heures indiquées ci-avant sous 1. ;
 - pièce attestant le caractère professionnel de l'intervention à une adresse située dans la zone piétonne ;
 - le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la photocopie de la ou des cartes d'immatriculation du ou des véhicules à inscrire et de toute autre pièce justificative en fonction du cas qui se présente.

La vignette porte les indications suivantes :

- emblème de la Commune ;
- mention 'zone piétonne droit d'accès' ;
- période de validité de la vignette ;
- motif d'émission de la vignette ;
- adresse(s) desservie(s) dans la zone piétonne ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette.

4. Vignette de stationnement nocturne « camionnette »

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement nocturne « camionnette » dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1, qui en est muni, de l'interdiction de stationner sur les emplacements de stationnement dans la zone « stationnement interdit aux véhicules destinés au transport des choses, excepté certains jours », suivant l'article 6/2/1 du chapitre 6 du présent règlement.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part du propriétaire de la camionnette à utilité exclusivement privée ou personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement ou bien de la part du chef de l'administration étatique concerné ou du chef de service concerné de l'administration communale, pour une durée de 12 mois et renouvelable sur demande écrite, à condition que les conditions requises pour son obtention restent remplies. Elle est établie au nom du demandeur à raison de deux vignettes au plus par entreprise/ménage et à raison de trois véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit la taxe à acquitter pour l'obtention de la vignette. Celle-ci n'est délivrée qu'après acquittement de cette taxe.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'interdiction de stationnement des véhicules destinés au transport des choses, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice.

2. Bénéficiaires de la vignette

La vignette de stationnement nocturne « camionnette », établie dans le cadre du stationnement/parcage payant peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre privatif un véhicule du type N1 ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de dépannage ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux sur le territoire de la Ville de Dudelange; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'une autorisation d'établissement ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'autorisation d'établissement ou de l'intervenant ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une administration de l'Etat, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci un service public à domicile fourni, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration.

3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- pièce attestant l'utilisation privée du demandeur
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du

ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;

- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Ville ;
- mention 'camionnette,
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lequel ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Dudelange	58
2	en dehors de la localité	400

1 Dudelange

Abattoir, rue de l'.....	63
Acier, rue de l'.....	65
Adolphe, rue Grand-Duc	67
Angeldall, rue.....	69
Arnoldy-Loos, rue Emely.....	70
Aubepines, rue des.....	72
Baltzing, rue.....	73
Bannent, rue	74
Barbanson, rue Gaston	76
Barbe, rue Sainte.....	77
Bausch, rue Jean-Pierre	79
Belair, rue	80
Benoît, rue Alphonse.....	81
Berchem, rue Jean.....	82
Berg-Clausse, rue Marie	84
Berger, rue du.....	86
Bernard, rue Dr. Orphée	87
Bertier, rue Comte de.....	88
Bessemer, rue Henri	89
Bettembourg, route de (N31).....	91
Biever, rue Nic.	94
Bigelbach-Fohrmann, rue Marthe.....	96
Bleuets, rue des	99
Bobineurs, rue des.....	100
Bodry, rue Nic.	101
Boissaux, rue Ry.....	102
Boîtenberg, rue	103
Boudersberg, route de (CR164).....	105
Boujel, impasse.....	108
Bouleaux, rue des.....	109
Bourkel, rue Triny.....	110
Brasserie, rue de la.....	112
Burange, route de	114
Carmes-Heffenisch, rue Marie	117
Ceca, rue de la.....	118
Centenaire, rue du (CR190A).....	119
Champs, rue des.....	121
Chapelle, rue de la.....	123
Charlotte, avenue Grande-Duchesse (CR184).....	124
Charlotte, avenue Grande-Duchesse (Niddeschgaass).....	126

Charlotte, avenue Grande-Duchesse (parkings "Dudelange-Ville" et "Centre Hild")	129
Château-Fort, rue du.....	132
Chaudronniers, rue des.....	133
Chemin de Fer, rue du	134
Clement, rue Hubert.....	136
Commerce, rue du (CR184)	137
Commerce, rue du (de la route de Thionville jusqu'à la rue du Commerce (CR184))	140
Commerce, rue du (tronçon entre les maisons 31 et 39).....	142
Conrad, rue Eugène.....	144
Conrady, rue Nic.....	146
Coquelicots, rue des	147
Cremmer, rue Albert.....	148
Cungs, rue Mathias.....	149
Curie, rue	151
Dicks, rue.....	152
Ditzenheck, rue.....	153
Duerf, am	154
Dunant, rue Henri.....	155
Dupong, rue Pierre.....	157
Eau, rue de l'.....	158
Ecoles, rue des	159
Edison, rue (CR184)	162
Eglise, rue de l'	164
Eiffes, rue Jean	166
Etang, rue de l'.....	167
Fleming, rue Alexandre	170
Fleurs, rue des.....	172
Fohrmann, parking.....	173
Follereau, rue Raoul	175
Fondeurs, rue des.....	176
Fontaine, rue de la	177
Fontaine, rue de la (CR190).....	179
Forêt, rue de la.....	181
Forgerons, rue des.....	183
Foxenhiel, an der	184
Friedrich, rue Jean	185
Gaffelt, rue (CR190).....	186
Gare-Usines, rue.....	189
Gaulois, rue des.....	193
Genêts, rue des	194
Gide, rue André.....	195
Gindt, rue Michel.....	196
Goethe, rue.....	197
Gymnich, place	198

Gymnich, place (CR164).....	200
Gymnich, place (CR164A)	201
Hammang, rue Marion	203
Hanzendahl, rue.....	205
Hartmann, rue René	206
Hauwenpaerchen, an.....	208
Hellange, rue de.....	209
Hinnefen, an	211
Holtz, rue Anne	212
Hôpital, rue de l'	214
Hôtel de Ville, place de l'	217
Indépendance, rue de l'.....	221
Jaurès, rue Jean	223
Kayl, route de (Munhowensgässel)	226
Kayl, route de (N31).....	228
Kayser, rue Aloyse.....	231
Kennedy, rue du Stade John F. (de la rue Pierre Krier jusqu'à la rue Alexandre Fleming)..	233
Kennedy, rue Stade John F. (de la rue du Parc jusqu'à l'école Brill).....	235
Kräizbiërg, um.....	237
Krier, rue Pierre.....	239
Lamineurs, rue des	241
Lang, rue Dominique (CR184)	242
Lang, rue Dominique (voirie communale).....	245
Large, rue	247
Lauenburg, rue de.....	248
Lebork, rue de.....	250
Lemire, rue Abbé	252
Lenkeschléi, op.....	254
Lentz, rue.....	256
Lentz, rue (CR184)	258
liaison entre la rue des Minières et la rue Reiteschkopp, rue de.....	260
Libération, rue de la (CR184)	261
Libération, rue de la (de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue du Commerce).....	264
Liesch, rue Auguste	266
Ludwig, rue Emile	267
Lumière, rue Auguste.....	268
Luxembourg, route de (CR190).....	269
Luxembourg, route de (N31)	271
Manom, rue de.....	274
Marguerites, rue des	276
Martin, rue Saint.....	277
Marx, rue Karl (CR190).....	279
Marx, rue Karl (de la route de Thionville (CR190) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville)	281
Marx, rue Karl (de la rue de la Fontaine (CR190) jusqu'à la rue Tattenberg).....	283

Mayrisch, rue Emile	285
Mayrisch de St. Hubert, rue Mme.....	287
Menager, rue Laurent.....	289
Metz, rue Norbert	290
Meyer, cité Aloyse.....	292
Minières, rue des	293
Modeleurs, rue des	296
Mont Saint Jean, rue du	297
Mouleurs, rue des	299
Muguet, rue du.....	301
Mylius, rue Jean.....	302
Noertzange, route de (CR164)	304
Nord, rue du.....	305
Nosbaum, rue du Stade Jos.....	307
Nuddelsfabrik, op der.....	309
Origer, rue Jean.....	311
Paix, rue de la.....	312
Parc, rue du	314
Pasteur, rue	318
Piste cyclable mixte (piétons et cycles) entre le CNA/CCRD et Skateparc).....	320
Poseurs, rue des.....	321
Prés, rue des	322
Prunelles, rue des.....	323
Rasquin, rue Michel	324
Rech, rue Louis.....	325
Reifenberg, rue Jacques	328
Reiteschkopp, rue.....	329
Ribeschpont, rue.....	331
Rivière, rue de la.....	334
Rodange, rue Michel.....	336
Romains, rue des.....	337
Ruckert, rue Joseph (Rukeschgässel).....	338
Saules, rue des.....	339
Schiller, rue.....	341
Schmit, rue Marcel	342
Schortgen, rue	344
Schumacher, rue Fany.....	346
Schuman, rue Robert.....	348
Schwaarze Wee.....	350
Schweitzer, rue Dr. Albert	353
Schwengswé (Chemin entre la rue Mont Saint Jean et la rue de la Chapelle).....	354
Simon, rue Jean.....	356
Soibelkaul, an der	358
Steinmetz-Ludwig, rue Milly	360

Tattenberg, rue	362
Tesch, rue Victor.....	364
Theis, rue Pierre	366
Thiel, rue Révérend Père Jacques.....	368
Thiel, rue Théodore.....	369
Thionville, route de (CR190)	371
Thomas, rue Sidney.....	373
Tour, rue de la.....	375
Traceurs, rue des.....	376
Vallée, rue de la	377
Verte, rue	379
Viénot-Mayrisch, rue Andrée.....	380
Violettes, rue des	381
Volmerange, route de (CR184)	382
Weber, rue Batty.....	383
Weierchen, am (CR164A)	385
Weirich, rue Léon.....	386
Welter, rue Dr. Michel	387
Wercollier, rue Lucien	389
Wolff, rue Jean-Baptiste.....	391
Wolter, rue Jean.....	392
Zinnen, rue Antoine.....	395
Zoufftgen, route de (CR160)	397

1 Dudelange

Abattoir, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- L'accès aux ateliers communaux, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Luxembourg (N31) jusqu'à la maison 1, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

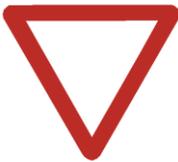
Acier, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le tronçon de voirie devant les maisons 2 à 39, de la maison 2 jusqu'à la maison 39	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Volmerange (CR184)	08/03/2021 02/04/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 2 (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> excepté  </div> <div style="font-size: 8px; margin-bottom: 5px;">2 emplacements</div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;">  jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette </div> </div>

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté de la maison 2, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à l'intersection avec la rue de Volmerange (CR184) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	<p>08/03/2021 02/04/2021</p> <p>08/03/2021 02/04/2021</p>	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	<p>08/03/2021 02/04/2021</p>	 

1 Dudelange

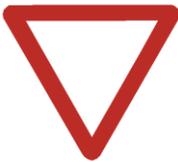
Adolphe, rue Grand-Duc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Libération (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Libération (CR184) jusqu'à la rue Bannent, du côté impair - Sur l'aire de rebroussement à la hauteur des maisons 78 à 82	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking à côté de la maison n°171, rue de la Libération (1 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p>excepté  2 emplacements</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Angeldall, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Boudersberg (CR164)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Arnoldy-Loos, rue Emely

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	19/03/2021 14/06/2021	
3/9	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	19/03/2021 14/06/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	19/03/2021 14/06/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des deux côtés	19/03/2021 14/06/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 18h00)	19/03/2021 14/06/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h	19/03/2021 14/06/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Aubepines, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Baltzing, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Bannent, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la fin de la rue (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) secteur 2	08/03/2021 02/04/2021	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la fin de la rue, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) secteur 2	08/03/2021 02/04/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

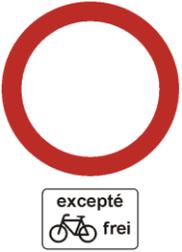
1 Dudelange

Barbanson, rue Gaston

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Emile Mayrisch jusqu'à la rue Norbert Metz - De la rue du Stade John F. Kennedy jusqu'à la rue Norbert Metz 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Barbe, rue Sainte

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin reliant la rue Sainte Barbe à la rue des Prunelles, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Gaffelt (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Gaffelt (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Bausch, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Forêt	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Belair, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Benoît, rue Alphonse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Berchem, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Victor Tesch, en provenance de la rue du Parc, à gauche - A l'intersection avec la rue Emile Mayrisch, en provenance de la route de Burange, à gauche 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Emile Mayrisch et la rue Victor Tesch, à droite 	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Burange 	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, à l'exception de 20m à l'intersection avec la rue du Parc et de 40m à l'intersection avec la route de Burange 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Berg-Clause, rue Marie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue Marthe Bigelbach-Fohrmann jusqu'à la rue rue Mme Mayrisch de St. Hubert	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Mme Mayrisch de St. Hubert	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison 1 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Berger, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Bernard, rue Dr. Orphée

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

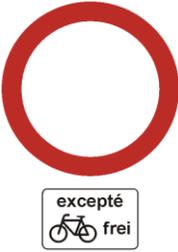
1 Dudelange

Bertier, rue Comte de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Bessemer, rue Henri

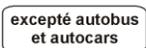
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison entre la rue Henri Bessemer et la rue Sidney Thomas	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "rue Henri Bessemer" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "rue Henri Bessemer" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Bettembourg, route de (N31)

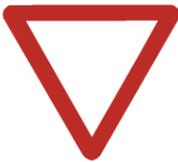
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, de la route de Luxembourg (N31) jusqu'à la route de Kayl (N31) - A l'entrée du parking "route de Bettembourg" 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le parking "route de Bettembourg", à droite 	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection du parking "route de Bettembourg" avec la route de Bettembourg (N31), à droite 	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 4 - A l'intersection avec la route de Kayl (N31) 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31), sur la voie de droite 	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31), sur la voie de gauche - A la sortie du parking "route de Bettembourg" 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "route de Bettembourg" (6 emplacements)	13/07/2018 14/09/2018	 
5/2/5	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- A la hauteur de l'entrée principale du cimetière, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	 
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "route de Bettembourg", excepté 17 emplacements (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "route de Bettembourg", sur 17 emplacements	08/03/2021 02/04/2021	 
5/6/4	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (arrêt "Nuddelsfabrik")	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Biever, rue Nic.

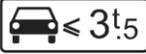
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Forêt	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 83, du côté impair (arrêt "rue Hubert Clément") - A la hauteur de la maison 45, du côté impair (arrêt "rue Léon Weirich")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- entre la rue Michel Rasquin et la rue de la Paix, dans les deux sens (30 km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/1/2	Zone résidentielle	- entre la rue Michel Rodange et la rue Michel Rasquin, dans les deux sens (20 km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Bigelbach-Fohrmann, rue Marthe

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Marie Carmes-Heffenisch jusqu'à la rue "Um Kräizbierg"	05/02/2021 15/03/2021	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Mme Mayrisch de St. Hubert	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Mme Mayrisch de St. Hubert	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur la place publique (2 emplacements)	10/07/2020 18/08/2020	

5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking le long place Cécile Bieber-Wagner (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	01/10/2021 22/10/2021	  
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 10 à 20 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 10 jusqu'à la rue Mme Mayrisch de St. Hubert - De la rue "Um Kräizbiereg" jusqu'à la maison 3	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- De la maison 3 jusqu'à la maison 10	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelage

Bleuets, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Bobineurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 3, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Bodry, rue Nic.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Ribeschpont	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

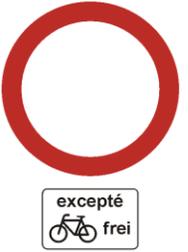
1 Dudelange

Boissaux, rue Ry

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

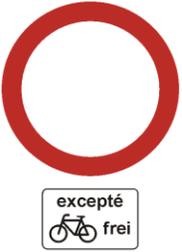
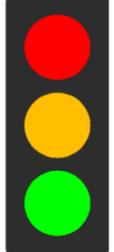
Boîtenberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue Edison (CR184), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Edison (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Boudersberg, route de (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur le chemin entre l'école et la maison 31, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route de Kayl (N31), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 70 - A la hauteur de la maison 36 - A l'intersection avec la route de Kayl (N31) - A la hauteur de la maison 118	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 36	13/07/2018 14/09/2018	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 112 jusqu'à la place Gymnich (N31), du côté pair - Sur le chemin entre l'école et la maison 31, sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/2/7	Stationnement interdit certains jours	- Devant et en face de l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 8h00 et de 13h00 à 14h00) (zone Kiss&Go)	08/03/2021 02/04/2021	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'école "Boudersberg", du côté impair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 74, du côté pair (arrêt "Rue Angeldall") - A la hauteur de la maison 79, du côté impair (arrêt "Rue Angeldall") - A la hauteur de la maison 53, du côté impair - A la hauteur de la maison 13, du côté impair (arrêt "Route de Kayl")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Boujel, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

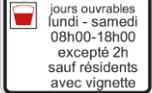
1 Dudelange

Bouleaux, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

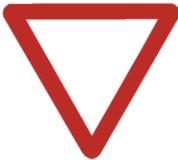
Bourkel, rue Triny

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	30/09/2022 07/12/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Jean Simon, en provenance de la rue Marion Hammang	30/09/2022 07/12/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	30/09/2022 07/12/2022	
5/6/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- le long de l'aire des jeux (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	30/09/2022 07/12/2022	  
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- le long de l'aire des jeux (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	30/09/2022 07/12/2022	  

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking le long de l'aire des jeux (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	30/09/2022 07/12/2022	   
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	30/09/2022 07/12/2022	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	30/09/2022 07/12/2022	 

1 Dudelange

Brasserie, rue de la

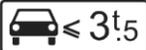
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/9	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Parc	29/05/2020 18/06/2020	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Parc, avant le passage pour piétons	29/05/2020 18/06/2020	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Burange, route de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire - A la hauteur du passage à niveau - A la hauteur de la maison 143 - A l'intersection avec la rue Jean Berchem - A la hauteur de la maison 18 - A l'intersection avec l'avenue Grand-Duchesse Charlotte (CR184) - à la hauteur de la maison n°95	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 01/10/2021 22/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire - A l'intersection avec la rue Alexandre Fleming, en provenance de la rue du Berger - A l'intersection avec la rue Jean Simon, en provenance de la rue Pierre Krier - A l'intersection avec l'avenue Grand-Duchesse Charlotte (CR184)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 143 - à la hauteur de la maison n°95	13/07/2018 14/09/2018 01/10/2021 22/10/2021	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 61, du côté impair - De la maison 56 jusqu'à la maison 70, du côté pair - De la maison 63 jusqu'à la maison 101, du côté impair - De la maison 88 jusqu'à la rue Sidney Thomas, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur du passage à niveau, du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 250, du côté pair (arrêt "Bierenger Barrière") (ramassage scolaire) - A la hauteur de la maison 239, du côté impair (arrêt "Bierenger Barrière") (ramassage scolaire) - A la hauteur de la maison 6, du côté impair (arrêt "Gare-quai 3") - A la hauteur de la maison 209, du côté impair (arrêt "Dennwald") - A la hauteur de la maison 93, du côté impair (arrêt "route de Burange")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Alexandre Fleming jusqu'à la rue Jean Simon	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Carmes-Heffenisch, rue Marie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

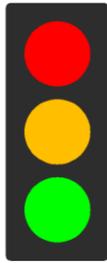
1 Dudelange

Ceca, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

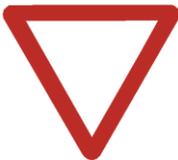
Centenaire, rue du (CR190A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de la Libération (CR184) - A la hauteur de l'entrée du parking du CCRD 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'entrée du parking du CCRD 	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking du CCRD/CNA (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	10/07/2020 18/08/2020	
5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking du CCRD/CNA (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (4 emplacements) 	08/03/2021 02/04/2021	

5/8/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking du CCRD/CNA (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du CCRD, du côté impair (arrêt "Schnauzelach")	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

1 Dudelange

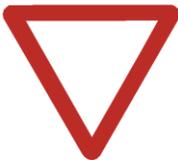
Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Boudersberg (CR164) - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31) 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°104, sortie des terrains de sports 	08/03/2021 02/04/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking entre le stade Aloyse Meyer et le cimetière (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	  
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - arrêt autobus nommée "arrêt Salues" devant les immeubles nos 201-203 - arrêt autobus nommée "arrêt Stade Meyer" devant les immeubles nos 69-71 - arrêt autobus nommée "arrêt Boudersberg" devant les immeubles nos 25-27 	24/03/2023 03/04/2023 24/03/2023 03/04/2023 24/03/2023 03/04/2023	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

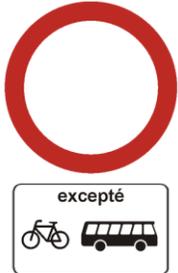
Charlotte, avenue Grande-Duchesse (CR184)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	13/07/2018 14/09/2018	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à la hauteur de la maison n°17, vers la rue Jean Wolter	29/04/2022 11/05/2022	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à la hauteur de la maison n°16, vers la rue Jean Wolter	29/04/2022 11/05/2022	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- entre la route de Burange et la rue Dominique Lang	29/05/2020 27/11/2020	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 19	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 8, du côté pair (arrêt "Gare-Quai 2") - A la hauteur de la maison 11, du côté impair (arrêt "Gare-Quai 1") 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Charlotte, avenue Grande-Duchesse (Niddeschgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'avenue Grand_Duchesse Charlotte (CR184)	05/02/2021 15/03/2021	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- à la hauteur de la maison n°95	13/05/2022 02/03/2023	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur (3,5t), excepté bus, riverains et fournisseurs	29/05/2020 27/11/2020	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville	13/07/2018 14/09/2018	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 94, du côté pair	29/05/2020 27/11/2020	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 94 à 100, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30)	13/07/2018 14/09/2018	
5/4/4	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	- A la hauteur de l'église, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	
5/5/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur des maisons 34 à 74, des deux côtés sur les emplacements aménagés (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 18h00, excepté 30min)	29/05/2020 27/11/2020	
5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison n°59 (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/05/2020 27/11/2020	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue "Am Duerf", du côté pair (arrêt "Niddeschgaass")	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/3	Zone de rencontre	- De la rue Dominique Lang (CR184) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville	13/05/2022 02/03/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Charlotte, avenue Grande-Duchesse (parkings "Dudelange-Ville" et "Centre Hild")

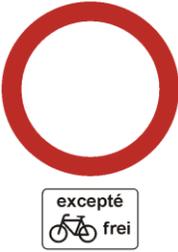
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking arrêt ferroviaire "Dudelange-Ville" (4 emplacements)	08/03/2021 02/04/2021	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- Sur le parking "Gare-Ville" (4 emplacements) (excepté taxis de la zone 2)	13/07/2018 14/09/2018	

5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking arrêt ferroviaire "Dudelange-Ville" (4 emplacements)	24/04/2022 11/05/2022	 
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Gare-Ville" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  
5/6/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- De l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184) jusqu'au parking arrêt ferroviaire "Dudelange-Ville", du côté du centre Hild (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 
5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Centre Hild" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Centre Hild" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Château-Fort, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur le chemin dans le prolongement du tronçon de rue devant les maisons 3 à 5, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Chaudronniers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

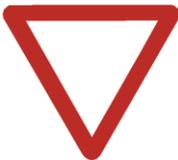
Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De l'avenue Grande -Duchesse Charlotte (CR184) jusqu'à la rue Jean Jaurès	05/02/2021 15/03/2021	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean Jaurès	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

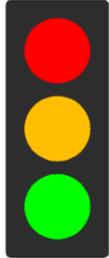
1 Dudelange

Clement, rue Hubert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Commerce, rue du (CR184)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Antoine Zinnen jusqu'à la route de Zoufftgen (CR160)	13/05/2022 02/03/2023	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à la hauteur de la maison n°1, en provenance de l'avenue Grande-Duchesse Charlotte	13/05/2022 02/03/2023	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- entre les maisons n°1 - 11	13/05/2022 02/03/2023	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160), à la hauteur de la maison n°21 - A la hauteur de la maison 5 - A l'intersection avec la rue des Ecoles	13/05/2022 02/03/2023 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection du parking "Commerce" avec la rue du Commerce (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160) - A l'intersection avec la rue des Ecoles - à l'intersection avec la rue de la Libération (CR184)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/05/2022 02/03/2023	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 14 jusqu'à la maison 42, du côté pair - De la rue de la Libération (CR184) jusqu'à la rue des Ecoles, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons n°46-48, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30) - à la hauteur des maisons n°5 -7, côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30)	13/05/2022 02/03/2023 13/05/2022 02/03/2023	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 46, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement) - Sur le parking "Commerce" entre la rue des Ecoles et la maison 55 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	13/05/2022 02/03/2023 08/03/2021 02/04/2021	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Commerce" entre la rue des Ecoles et la maison 55 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 17 - 21, du côté impair (arrêt "Commerce")	13/05/2022 02/03/2023	
6/1/3	Zone de rencontre	- entre l'avenue Grande-Duchesse Charlotte et la rue du Commerce (le long place Franz Kinnen)	13/05/2022 02/03/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

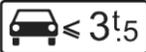
Commerce, rue du (de la route de Thionville jusqu'à la rue du Commerce (CR184))

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue de la Libération jusqu'au Schwaarze Wee	05/02/2021 15/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le Schwaarze Wee, à gauche	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le Schwaarze Wee - A l'intersection avec la rue de la Libération	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Libération	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Thionville (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/2/1	Stationnement interdit	- Du Schwaarze Wee jusqu'à la rue de la Libération (CR184), des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- Devant le centre commercial (arrêt "Fohrmann")	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

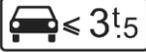
Commerce, rue du (tronçon entre les maisons 31 et 39)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Ecoles jusqu'à la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	13/05/2022 02/03/2023	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Ecoles	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant la maison 39 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Conrad, rue Eugène

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- L'accès au cimetière, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur de la maison 2, du côté pair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking du stade "Aloyse Meyer" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	<ul style="list-style-type: none"> 08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021 	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Conrady, rue Nic

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Coquelicots, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Cremmer, rue Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Cungs, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue Lentz, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Curie, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 31, du côté impair (arrêt "rue Curie")	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Ditzenheck, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue An der Soibelkaul	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Duerf, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de l'Etang	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/4	Zone piétonne	- Sur la place devant les maisons 1 à 6 (accès livraisons, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30) (accès autorisé aux cycles)	13/07/2018 14/09/2018	  
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

1 Dudelange

Dunant, rue Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant les maisons 2 à 6 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 et 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 <p>Le signal est un panneau rectangulaire blanc avec un fond bleu en haut à gauche contenant un 'P' blanc. En dessous, il y a trois pictogrammes : un véhicule avec '≤ 3t5', un calendrier indiquant 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE', et un camionnette avec 'sans vignette camionnettes jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	 <p>Le signal est un panneau rectangulaire vertical jaune avec le mot 'ZONE' en noir en haut. Au centre, un cercle blanc avec un '30' noir est entouré d'une bordure rouge.</p>
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 <p>Le signal est un panneau rectangulaire vertical jaune avec le mot 'ZONE' en noir en haut. Au centre, un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En bas, un pictogramme de camionnette est accompagné du texte 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.</p>

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Dupong, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

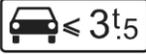
Eau, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Volmerange (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Ecoles, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking "Strutzbiere", dans le sens des aiguilles d'une montre	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur du parking "Strutzbiere", à droite.	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la rue du Commerce, côté école fondamentale Strutzbiere	13/05/2022 02/03/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Commerce (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Commerce (CR184) à la maison 14, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	

5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Strutzbiereg" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Strutzbiereg" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max.3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment 20A (ramassage scolaire)	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/4	Zone piétonne	- De la rue du Commerce (CR184) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville (accès livraisons, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30) (accès autorisé aux cycles)	13/07/2018 14/09/2018	  

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

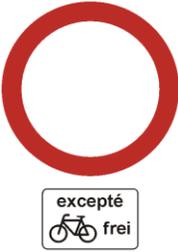
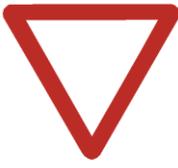
Edison, rue (CR184)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dominique Lang jusqu'à la rue Lentz	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 38	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, des deux côtés 08/03/2021 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 02/04/2021 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

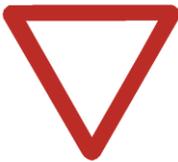
Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin dans le prolongement de la rue de l'Eglise, sur toute la longueur	08/03/2021 02/04/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Lentz (CR184), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Lentz (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Eglise" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Eglise" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/3	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	10/07/2020 18/08/2020	 
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

1 Dudelange

Eiffes, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Alexandre Fleming	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Etang, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Jean Jaurès jusqu'à la rue Karl Marx (CR190) - De la rue Jean Jaurès jusqu'à la place Am Duerf	13/07/2018 14/09/2018 29/04/2022 11/05/2022	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Jean Wolter jusqu'à l'avenue Grande-Duchesse Charlotte	29/04/2022 11/05/2022	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- à la hauteur du passage à niveau PN103b, deux côtés	08/03/2021 02/04/2021	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184) jusqu'à la rue Jean Jaurès	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- à la hauteur de la maison n°54	29/04/2022 11/05/2022	
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- entre l'avenue Grande-Duchesse Charlotte et la rue Jean Wolter	29/04/2022 11/05/2022	

3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184) 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue Karl Marx (CR190) 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue Jean Jaurès (2x) 13/07/2018 14/09/2018 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Jean Jaurès, en provenance de la rue Karl Marx 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue Jean Jaurès, en provenance de l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184) 13/07/2018 14/09/2018 	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°52 29/04/2022 11/05/2022 	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 13/07/2018 14/09/2018 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la rue Jean Wolter jusqu'à la rue Jean Jaurès, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - A 20m de la rue Jean Wolter, en direction de l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184), du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30) 13/07/2018 14/09/2018 	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Sur une longueur de 20m à l'intersection avec la rue Jean Jaurès, en provenance de l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184), du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 68, du côté impair (arrêt "Gare-quai 5")	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Fleming, rue Alexandre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin de liaison avec la rue Pierre Krier (patins à roulettes autorisés) - Le chemin de liaison avec la rue Raoul Follereau (patins à roulettes autorisés) 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 15 - A la hauteur de la maison 50 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 32, du côté pair (arrêt "rue Alexandre Fleming") - A la hauteur des maisons 33 à 35, du côté impair (arrêt "rue Alexandre Fleming") 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Fleurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Fohrmann, parking

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la place	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- Sur le parking "Fohrmann" (2 emplacements) (excepté taxis de la zone 2)	13/07/2018 14/09/2018	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> excepté taxis zone 1 </div>
5/6/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Fohrmann" (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	04/10/2018 11/02/2019	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> excepté  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h </div>
5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Fohrmann" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (4 emplacements)	04/10/2018 11/02/2019	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> excepté  2 emplacements </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h </div>

5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Fohrmann" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	04/10/2018 11/02/2019    
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Follereau, rue Raoul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison avec la rue Alexandre Fleming (patins à roulettes autorisés)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Fondeurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue An der Soibelkaul	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Fontaine, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Karl Marx jusqu'à la rue Michel Gindt	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la fin de la rue, sur l'aire de rebroussement, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la fin de la rue, à côté de la maison 85 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

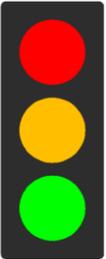
Fontaine, rue de la (CR190)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Karl Marx (CR190) jusqu'à la rue Tattenberg	13/07/2018 14/09/2018	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- à croisement avec la rue Tattenberg	08/03/2021 02/04/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Jean Jaures, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue Karl Marx (CR190), à gauche	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 12	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la rue Tattenberg, du côté pair - De la rue Tattenberg jusqu'à la rue Karl Marx (CR190), des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant les maisons 1 à 3 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) 	08/03/2021 02/04/2021	  
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 12, du côté pair (arrêt "rue de la Fontaine") - A la hauteur de la maison 9, du côté impair (arrêt "rue de la Fontaine") 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur, du côté impair (patins à roulettes autorisés)	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 42 - A l'intersection avec la rue de la Paix	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de la Paix	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 42, du côté pair (ramassage scolaire)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Forgerons, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Foxenhiel, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Friedrich, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Gaffelt, rue (CR190)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec rue Jean Jaurès, en provenance de la route de Kayl (N31), à gauche	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'école "Gaffelt" - A la hauteur de la maison 23 - A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31) - A l'intersection du parking "Gaffelt" avec la rue Gaffelt (CR190)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31) - A la hauteur de l'école "Gaffelt"	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De la rue Jean Jaurès jusqu'à la maison 19, du côté impair - De la maison 51 jusqu'à la route de Kayl (N31), du côté impair	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

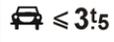
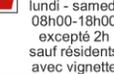
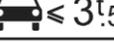
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Gaffelt" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	<p>08/03/2021 02/04/2021</p>  <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/8/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Gaffelt" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	<p>08/03/2021 02/04/2021</p>  <p> ≤ 3t5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p> <p> sans vignette camionnettes jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 44, du côté impair (arrêt "rue Gaffelt") (ramassage scolaire) 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 46, du côté pair (arrêt "rue Gaffelt") (ramassage scolaire) 13/07/2018 14/09/2018 - Sur le parking "Gaffelt" (ramassage scolaire) 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 77, du côté impair (arrêt "rue de la Vallée") 13/07/2018 14/09/2018 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>  <p>ZONE</p> <p> excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Gare-Usines, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 38 - A la hauteur de l'école - à la hauteur de la maison n° 49 (Boulodrome) 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 27/03/2020 05/06/2020	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking "Boulodrôme" pour motor-homes - Sur le parking du stade Amadeo Barozzi pour motor-homes 	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Gare-Usines" (1 emplacement) - Sur le parking du stade Amadeo Barozzi (1 emplacement) 	13/07/2018 14/09/2018 08/03/2021 02/04/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking arrêt ferroviaire "Dudelange Gare-Usines" (2 emplacements) 	24/04/2022 11/05/2022	

5/4/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking "Boulodrome" en face du boulodrome	13/07/2018 14/09/2018	 
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Gare-Usines", à côté de la gare (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Ecole Italie", du côté impair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking du stade Amadeo Barozzi (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Ecole Italie" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 28, du côté pair (arrêt "Gare-Usines") - A la hauteur de l'école, du côté impair (arrêt "Gare-Usines")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- entre les maisons n°10 et n°65	19/03/2021 14/06/2021	
6/1/2	Zone résidentielle	- entre les maisons n°67 et n°79	19/03/2021 14/06/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

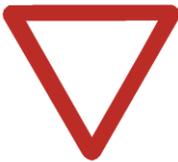
1 Dudelange

Gaulois, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Genêts, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Gide, rue André

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Gindt, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Goethe, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Gymnich, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la place	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Gymnich" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Gymnich", devant les maisons 1 à 11 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la place	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

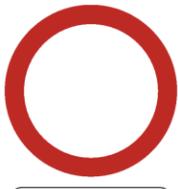
1 Dudelange

Gymnich, place (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la place, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Boudersberg jusqu'à la maison 25, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Gymnich, place (CR164A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la place Gymnich sur la voie de circulation centrale, du CR164 jusqu'à la voie tournant à droite - A l'intersection avec la place Gymnich, sur la voie tournant à droite, du CR164 jusqu'à la voie de circulation centrale 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie tournant à droite, à la hauteur de la maison 29, sur toute la longueur 	13/07/2018 14/09/2018	 excepté 
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Boudersberg (CR164), à droite 	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot médian, entre la rue du Mont Saint Jean et la route de Boudersberg (CR164), à droite 	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 29 	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Boudersberg (CR164) 	13/07/2018 14/09/2018	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la place, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 29, des deux côtés (arrêt "Butschebuerg")	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Hamman, rue Marion

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - de l'immeuble n°2 jusqu'à la route de Burange - de la route de Luxembourg (N31), jusqu'à l'immeuble n°9 	30/09/2022 07/12/2022 30/09/2022 07/12/2022	 
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la route de Luxembourg (N31) 	30/09/2022 07/12/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	30/09/2022 07/12/2022	
5/6/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking au square à côté de l'immeuble n°3 (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	30/09/2022 07/12/2022	  
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking au square à côté de l'immeuble n°3 (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	30/09/2022 07/12/2022	  

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking sur le square à côté de l'immeuble n°3 et le long l'immeuble n°4 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	30/09/2022 07/12/2022	   
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	30/09/2022 07/12/2022	 
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	30/09/2022 07/12/2022	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	30/09/2022 07/12/2022	 

1 Dudelange

Hanzendahl, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Hartmann, rue René

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie devant les maisons 1 et 2, de l'ouest vers l'est	13/07/2018 14/09/2018	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	30/09/2022 07/12/2022	
3/7	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Sur le parking "Centre sportif", la voie réservée aux véhicules des services de transports publics	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Centre sportif René Hartmann" (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  

5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Centre sportif René Hartmann" (4 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Centre sportif René Hartmann" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- Sur le parking "Centre sportif" (7x)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 

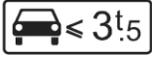
1 Dudelange

Hauwenpaerchen, an

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Hellange, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur des maisons 51 à 59, du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking à la hauteur de la maison 63, du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 65, du côté impair (arrêt "rue de Hellange") - A la hauteur de la maison 13, du côté impair (arrêt "Biereng") 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Hinnefen, an

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Holtz, rue Anne

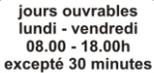
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	30/09/2022 07/12/2022	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking le long l'immeuble n°6 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	30/09/2022 07/12/2022	   
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	30/09/2022 07/12/2022	 
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	30/09/2022 07/12/2022	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	30/09/2022 07/12/2022	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Hôpital, rue de l'

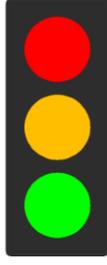
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De l'Hôpital jusqu'à la rue de la Libération (CR184) - La rue contournant l'hôpital, sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - La rue contournant l'hôpital, sur toute la longueur 	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - A la sortie du parking "Hôpital", à gauche 	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de la Libération (CR184) jusqu'à la maison 27, du côté impair - Sur la rue contournant l'Hôpital, du côté de l'Hôpital - De la rue de la Libération (CR184) jusqu'à la maison 42, du côté pair 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la rue contournant l'Hôpital (3 emplacements) 	13/07/2018 14/09/2018	 excepté  2 emplacements

5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- Devant l'hôpital (1 emplacement) (excepté taxis de la zone 2)	13/07/2018 14/09/2018	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur le parking "Hôpital" (2 emplacements)	10/07/2020 18/08/2020	 
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Hôpital" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  
5/5/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Sur la rue contournant l'hôpital (tous les jours, de 0h00 à 24h00, excepté 1h) (8 emplacements) - Sur la rue contournant l'hôpital (tous les jours, de 0h00 à 24h00, excepté 10 min.) (4 emplacements)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	 

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre la maison 42 et l'hôpital, du côté pair (camionnettes autorisés, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

1 Dudelange

Hôtel de Ville, place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue des Ecoles jusqu'à l'avenue Grande-Duchesse Charlotte - De l'avenue Grande-Duchesse Charlotte jusqu'à la rue Jean Jaurès 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue des Ecoles, à gauche 	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de la Libération, en provenance de la rue Karl Marx, à droite - A la hauteur de la maison 29, à droite 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue des Ecoles - A l'intersection avec le Schwaarze Wee - A l'intersection avec la rue de la Libération - A la hauteur de la maison 29 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de la Libération, en provenance de la rue Karl Marx - A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (à la hauteur de la maison 29) 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue des Ecoles 	13/07/2018 14/09/2018	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la place, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 45, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Annexe Hôtel de ville" devant les maisons 1 à 7 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre la rue des Ecoles et l'avenue Grande-Duchesse Charlotte, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Annexe Hôtel de Ville" devant les maisons 1 à 7 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	08/03/2021 02/04/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - En face des maisons 39 et 43 (3x) (arrêt "Gemeng - quai 1") - A l'intersection avec le Schwaarze Wee, du côté de l'Hôtel de Ville (arrêt "Gemeng - quai 2")) 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	<ul style="list-style-type: none"> - De l'avenue Grande-Duchesse Charlotte jusqu'à la rue de la Libération (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de la Libération jusqu'à la rue Karl Marx, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - De la rue Jean Jaurès jusqu'à l'avenue Grande-Duchesse Charlotte, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et 	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	

		de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	
--	--	-------------------------------	--

1 Dudelange

Indépendance, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 15	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking le long de l'école, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7, du côté pair (ramassage scolaire)	13/07/2018 14/09/2018	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Jaurès, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de la Fontaine (CR190) jusqu'à la rue de l'Etang - De la place de l'Hôtel de ville jusqu'à la maison 33 - De la maison 28 et de la maison 21 jusqu'à l'avenue Grande-Duchesse Charlotte 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le chemin menant à l'ancien parking derrière la poste, à la hauteur de la maison 38 - Sur le chemin sans issue entre les maisons 6 et 8, sur toute la longueur 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur du passage à niveau PN103b 	08/03/2021 02/04/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville, en provenance de la rue de l'Etang, dans la voie tournant à gauche, à droite 	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie tournant à gauche à l'intersection avec la place de l'Hôtel de ville, à gauche 	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de l'Etang, tout droit 	13/07/2018 14/09/2018	

3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 29, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (CR190) - A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte - à l'intersection avec le chemin menant à l'ancien parking derrière la poste, à la hauteur de la maison n°40	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 15/11/2019 26/11/2019	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Etang jusqu'à la rue de la Fontaine (CR190), du côté impair - De la maison 40 jusqu'à la rue de l'Etang, du côté pair - De l'avenue Grande-Duchesse Charlotte jusqu'à la maison 12, du côté pair - De la maison 11 jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, du côté impair - Sur le chemin sans issue entre les maisons 6 et 8, du côté de la maison 6	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 5 et 9, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30)	13/07/2018 14/09/2018	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</small>

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

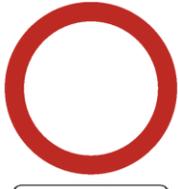
Kayl, route de (Munhowensgässel)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la route de Kayl (N31) jusqu'à la rue de la Vallée	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Vallée jusqu'à la route de Kayl (N31), du côté des maisons 67 et 69	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Kayl, route de (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie devant les maisons 172 à 178, de la maison 178 jusqu'à la maison 172	13/07/2018 14/09/2018	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- La voie devant les maisons 172 à 178, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	 
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 266 jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les deux sens	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Bettembourg (N31) - A l'intersection avec la rue Aloyse Kayser - A la hauteur de la maison 180 - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31) (2x) - A la hauteur de la maison 176 - A la hauteur de la maison 212 - à la hauteur de la maison n°250A	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 19/03/2021 31/03/2021	

4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 180 13/07/2018 14/09/2018 - à la hauteur de la maison n°250A 19/03/2021 31/03/2021 	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 13/07/2018 14/09/2018 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la route de Boudersberg (CR164) jusqu'à la limite de la localité, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 - De la maison 173 jusqu'à la rue Aloyse Kayser, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la route de Luxembourg (N31) jusqu'à la maison 103, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la route de Luxembourg (N31) jusqu'à la maison 54, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 - De la maison 90 jusqu'à la maison 127, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 	
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 31, du côté impair (arrêt "Kierfecht") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 44, du côté pair (arrêt "Kierfecht") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 123, du côté impair (arrêt "rue Aloyse Kayser") 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection de la rue Aloyse Kayser, du côté pair (arrêt "rue Aloyse Kayser") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 216, des deux côtés (arrêt "rue Schortgen") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 264, du côté pair (arrêt "Scherrwee") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 251, du côté impair (arrêt "Scherrwee") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 178, du côté pair (arrêt "route de Kayl") 13/07/2018 14/09/2018 	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Kayser, rue Aloyse

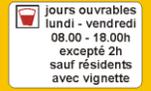
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur le parking à la fin de la rue, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à l'intersection avec la route de Kayl (N31), du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking à la fin de la rue (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	   
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

1 Dudelange

Kennedy, rue du Stade John F. (de la rue Pierre Krier jusqu'à la rue Alexandre Fleming)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Pierre Krier jusqu'à la rue Alexandre Fleming	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/7	Stationnement interdit certains jours	- A l'intersection avec la rue Pierre Krier, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 8h00 et de 13h00 à 14h00) (Kiss&Go))	13/07/2018 14/09/2018	 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</small>
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Stade John F. Kennedy" (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 <small>excepté  2 emplacements</small> <small> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette</small>

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Stade John F. Kennedy" entre les maisons 42 et 55, du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

1 Dudelange

Kennedy, rue Stade John F. (de la rue du Parc jusqu'à l'école Brill)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 18	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, à la hauteur de l'école, du côté de l'école (Kiss&Go)	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking sur l'aire de rebroussement à la hauteur de l'école (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
6/1/2	Zone résidentielle	- De la rue du Parc jusqu'à l'aire de rebroussement à la hauteur de l'école (CONFORMITE TROTTOIR)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Kräizbierg, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Marthe Bigelbach-Fohrmann jusqu'à la rue Belair	05/02/2021 15/03/2021	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

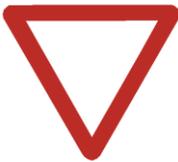
Krier, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Stade John F. Kennedy, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison "Op der Baach" avec la rue Alexandre Fleming (patins à roulettes autorisés)	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Stade John F. Kennedy	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Pasteur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 54 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 25, du côté impair (ramassage scolaire)	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

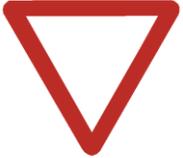
1 Dudelange

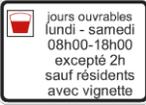
Lamineurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue An der Soibelkaul	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Lang, rue Dominique (CR184)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Edison (CR184), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Entre la rue Norbert Metz et l'avenue Grande-Duchesse Charlotte	29/05/2020 27/11/2020	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Norbert Metz	13/07/2018 14/09/2018	
3/9	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Edison (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Dominique Lang" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Dominique Lang" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max.3h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 25, du côté impair (arrêt "Square Mayrisch")	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Lang, rue Dominique (voirie communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Edison (CR184), à gauche	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Edison (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

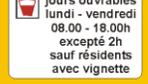
Large, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue du Nord jusqu'à la rue des Prés	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Lauenburg, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 14, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire - A l'intersection avec la rue An der Soibelkaul	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre les maisons n°5 et 7 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max.3h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div></div> </div>
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div></div> </div>
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div></div> </div>

1 Dudelange

Lebork, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur de la maison 17 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Lemire, rue Abbé

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Le giratoire à la hauteur de l'école	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur du giratoire devant l'école, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

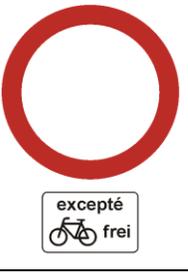
Lenkeschléi, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 18, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 19 (bâtiment scolaire "Lenkeschléi"), du côté impair (ramassage scolaire)	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Lentz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Mathias Cungs jusqu'à la rue Edison (CR184)	05/02/2021 15/03/2021	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison avec la rue An Hinnefen, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue Mathias Cungs, en provenance de la rue Boïtenberg	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Lentz, rue (CR184)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Edison (CR184) jusqu'à la rue du Commerce (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- entre la rue du Commerce et la rue de l'Eglise	13/05/2022 02/03/2023	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 21 - A la hauteur de la maison 12	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 21 jusqu'à la rue Edison (CR184), du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair (arrêt "Kierch")	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

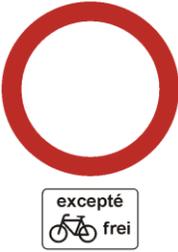
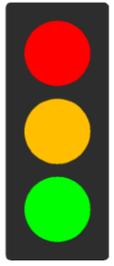
1 Dudelange

liaison entre la rue des Minières et la rue Reiteschkopp, rue de

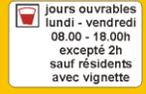
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Libération, rue de la (CR184)

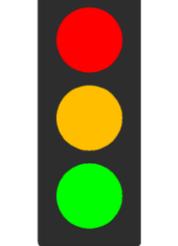
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le chemin devant les maisons 103 à 119, sur toute la longueur - Sur le chemin devant les maisons 70 à 80, sur toute la longueur 	<ul style="list-style-type: none"> 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de la Rivière, à gauche 	<ul style="list-style-type: none"> 13/05/2022 02/03/2023 	
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du stade Jos Nosbaum - A la hauteur de la maison 89 - A la hauteur de la maison 123 - A l'intersection avec la rue de l'Hôpital - A l'intersection avec la rue du Commerce - à la hauteur de la maison n°55 	<ul style="list-style-type: none"> 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/05/2022 02/03/2023 	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du Centenaire (CR190A), en provenance de la rue de Volmerange (CR184) 	<ul style="list-style-type: none"> 13/07/2018 14/09/2018 	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du stade Jos Nosbaum - à l'intersection avec la rue du Commerce (CR184) 	<ul style="list-style-type: none"> 13/07/2018 14/09/2018 13/05/2022 02/03/2023 	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Centenaire (CR190A) jusqu'à la rue St Martin, du côté impair - De la maison 31 jusqu'à la maison 43, du côté impair - De la maison 70 jusqu'à la rue du Centenaire (CR190A), du côté pair - De la maison 142 jusqu'à la route de Volmerange (CR184), du côté pair	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison n°58 (1 emplacement)	24/03/2023 03/04/2023	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 157, du côté impair (3 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30) - A la hauteur de la maison 43, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30) - A la hauteur de la maison 108, du côté pair (3 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30)	13/07/2018 14/09/2018 13/05/2022 02/03/2023 13/07/2018 14/09/2018	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Arbed" entre les maisons 178 et 200	08/03/2021 02/04/2021	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face des maisons 81 à 87 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) - Le parking "Chapelle St Eloi" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 47, du côté impair (arrêt "rue de la Rivière") - A la hauteur de la maison 48, du côté pair (arrêt "rue de la Rivière") - A la hauteur de la maison 90, du côté pair (arrêt "Centre culturel/CNA") - A la hauteur de la maison 99, du côté impair (arrêt "Centre culturel/CNA") - A la hauteur de la maison 145, du côté impair (arrêt "Casino") - A la hauteur de la maison 150, du côté pair (arrêt "Casino") - A la hauteur de la maison 171, des deux côtés (arrêt "rue Grand-Duc Adolphe") 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	 

1 Dudelange

Libération, rue de la (de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue du Commerce)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Commerce jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville	13/07/2018 14/09/2018	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Commerce, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Commerce	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue du Commerce (CR184)	24/04/2022 11/05/2022	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la rue du Commerce (CR184)	13/05/2022 02/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 20, jusqu'à la rue du Commerce, du côté pair - Sur toute la longueur, du côté impair 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur des maisons n°10 à 14, côté pair (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h30 à 11h30) 	14/02/2020 17/04/2020	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	

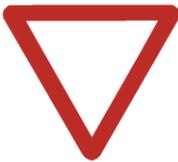
1 Dudelange

Liesch, rue Auguste

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 1 jusqu'à la fin de la rue, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 22, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Ludwig, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

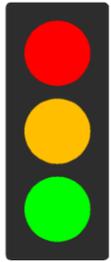
1 Dudelange

Lumière, rue Auguste

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue du Parc jusqu'à la maison12, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

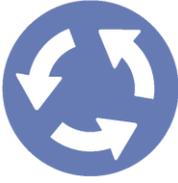
Luxembourg, route de (CR190)

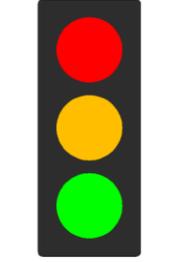
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la route de Bettembourg (N31), en provenance de la route Kayl (N31), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 37 - A l'intersection avec la rue Eugène Conrad - A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- vis-à-vis de la maison n°29, à la hauteur de l'entrée vers la morgue de l'ancien cimetière (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	 <div data-bbox="1263 394 1409 464"> <p>excepté </p> <p>2 emplacements</p> </div> <div data-bbox="1263 470 1409 569"> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Luxembourg, route de (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Interdiction de tourner à gauche pour camions	- Aux intersections avec les accès des bâtiments 212 à 240, en provenance de Bettembourg, à gauche	13/07/2018 14/09/2018	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De l'entrée en localité jusqu'à la rue Louis Rech, dans les deux sens - Du bâtiment 238 jusqu'au giratoire, dans les deux sens	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue an der Soibelkaul, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 215, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 161, à droite - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Abbé Lemire, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 102, à droite - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire, à droite (2x)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- entre la rue Soibelkaul et l'Echangeur Dudelange-Burange, côté impair	19/03/2021 14/06/2021	

3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du giratoire (2x) - A la hauteur de la maison 102 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p>	
3/9	Passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 260 	<p>19/03/2021 14/06/2021</p>	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le giratoire (2x) 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 102 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>	
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Vis-à-vis de la maison n°147 - A la hauteur de la maison 94, du côté pair (arrêt "route de Luxembourg") - A la hauteur de la maison 153, du côté impair (arrêt "rue Ribeschpont") - A la hauteur de la maison 92, du côté impair (arrêt "route de Luxembourg") - A la hauteur de la maison 260, du côté pair (arrêt "LNS") - A la hauteur du bassin de rétention à proximité de la maison 260, du côté impair (arrêt "LNS") 	<p>30/09/2022 07/12/2022</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p>	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Manom, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur du giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 3, du côté impair (arrêt "rue des Bobineurs")	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Marguerites, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Martin, rue Saint

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue de la Libération (CR184) jusqu'à la rue de l'Hôpital	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Libération (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 54, du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p>excepté </p> <p>2 emplacements</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 54 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 63, du côté impair (arrêt "Spidol")	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Marx, rue Karl (CR190)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Etang jusqu'à la rue de la Fontaine (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau (4,8m)	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue de l'Etang, en provenance de la route de Thionville (CR190), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur du passage à niveau	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Marx, rue Karl (de la route de Thionville (CR190) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 12	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 2, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	  
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

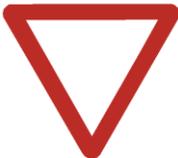
Marx, rue Karl (de la rue de la Fontaine (CR190) jusqu'à la rue Tattenberg)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue de la Fontaine (CR190) jusqu'à la rue de Tattenberg	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- De l'intersection avec la rue de la Fontaine, à gauche	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

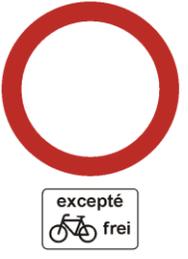
Mayrisch, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Henri Bessemer jusqu'à la rue Jean Berchem - De la rue Pierre Theis jusqu'à la rue Jean Berchem - De la rue Henri Bessemer jusqu'à la rue Gaston Barbanson 	<ul style="list-style-type: none"> 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Dominique Lang (CR184)	29/05/2020 27/11/2020	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Dominique Lang (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Mayrisch de St. Hubert, rue Mme

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès à la maison 72, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 15, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 47, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur du giratoire, à droite	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire "Kräizbiërg"	13/07/2018 14/09/2018	
3/5	Piste cyclable obligatoire	- entre la rue Marthe Bigelbach-Fohrmann et la rue de la Paix, côté pair	11/02/2023 20/04/2023	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur du giratoire "Kräizbiërg"	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire "Kräizbiërg"	13/07/2018 14/09/2018	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- entre la rue Marthe Bigelbach-Fohrmann et la rue de la Paix, côté pair	11/02/2023 20/04/2023	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (arrêt "Mayrisch Saint-Hubert") - A la hauteur de la maison 16, du côté pair (arrêt "Lenkeschléi") - A la hauteur de la maison 70, du côté pair (arrêt "Waldschoul")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

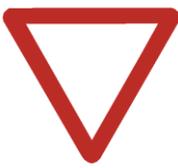
1 Dudelange

Menager, rue Laurent

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Metz, rue Norbert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Jean Berchem jusqu'à la rue de la Ceca - De la rue Gaston Barbanson jusqu'à la rue Sidney Thomas - De la rue Gaston Barbanson jusqu'à la rue Henri Bessemer 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	 
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Gaston Barbanson, en provenance de la rue Henri Bessemer, à droite ou à gauche - A l'intersection avec la rue Gaston Barbanson, en provenance de la rue Sidney Thomas, à droite ou à gauche 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Dominique Lang (CR184) 	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant l'école "Brill" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 2px;"> excepté  2 emplacements </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>

6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

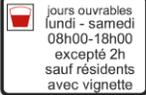
1 Dudelange

Meyer, cité Aloyse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	24/03/2023 03/04/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Minières, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 40 jusqu'à la maison 136	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 136 jusqu'à la maison 144, du côté pair - De la maison 57 à la maison 135, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking entre la rue des Minières et la rue Gare-Usines (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  

5/8/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking entre la rue des Minières et la rue Gare-Usines (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking en face des maisons 6 à 14 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le Parking "Annexe Alliance" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, de 08h00 à 18h00) 	<p>08/03/2021 02/04/2021</p> <p>08/03/2021 02/04/2021</p> <p>08/03/2021 02/04/2021</p>	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 14 du côté pair (arrêt "Porte d'Italie") - A la hauteur de la maison 144, du côté pair (arrêt "rue des Minières") - A côté de la maison 147, du côté impair (arrêt "rue des Minières") - A la hauteur de la maison 10, du côté impair (arrêt "Porte d'Italie") 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p> <p>13/07/2018 14/09/2018</p>	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	<p>13/07/2018 14/09/2018</p>	 

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Modeleurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Mont Saint Jean, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Boudersberg (CR164) jusqu'à la rue Am Weierchen (CR164A)	13/07/2018 14/09/2018	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue Am Weierchen (CR164a) jusqu'à la route de Boudersberg (CR164) (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Boudersberg (CR164)	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Am Weierchen (CR164A)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Am Weierchen (CR164A) jusqu'à la route de Boudersberg (CR164), du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Am Weierchen (CR164A) jusqu'à la maison 84	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Mouleurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 62, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 57, du côté impair (arrêt "rue des Mouleurs") - A la hauteur de la maison 23, du côté impair (arrêt "rue des Modeleurs")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Muguet, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A 25m de la rue Révérend Père Jacques Thiel, du côté de la maison 135, rue Révérend Père Jacques Thiel (arrêt "Am Boujel")	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Mylius, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 25, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Weierchen (CR164A)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Noertzange, route de (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°58	28/04/2023 15/05/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Nord, rue du

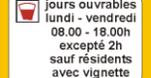
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la route de Hellange jusqu'à la rue des Prés, dans les deux sens (3,5t)	13/07/2018 14/09/2018	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Large, à gauche	13/07/2018 14/09/2018	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Large, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Burange	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Nosbaum, rue du Stade Jos

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Libération (CR184) - A la hauteur de l'école Deich	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Libération (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Devant l'entrée du stade Jos Nosbaum	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'école "Deich" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking de l'école Deich (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- Devant l'école Deich (ramassage scolaire)	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

1 Dudelange

Nuddelsfabrik, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la route de Bettembourg (N31), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Bettembourg (N31) - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

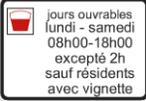
1 Dudelange

Origer, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

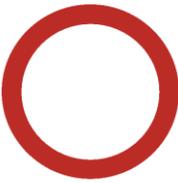
Paix, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 18	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Forêt	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 21 (bâtiment scolaire Wolkeschdahl), du côté impair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 20, du côté impair (arrêt "Lycée Nic Biever") - A la hauteur de la maison 1, du côté impair (arrêt "Breiningerbierg")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

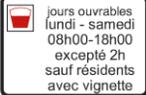
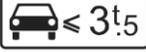
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking du square devant le Lycée Nic Biever, en face des maisons 29 à 39, sur toute la longueur, de la maison 39 jusqu'à la maison 29	13/07/2018 14/09/2018	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès au terrain de jeux entre les maisons 69 et 71	13/07/2018 14/09/2018	 
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- entre la rue Dominique Lang et la rue Pasteur	29/04/2022 11/05/2022	
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la maison 107 jusqu'à la maison 201, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Léon Weirich - A la hauteur de la maison 94 - A la hauteur de la maison 60 - A côté de la maison 71 (Piscine) - A la hauteur de la maison 102 - à la hauteur de la maison n°176	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 01/10/2021 22/10/2021	

3/9	Passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Dominique Lang (CR184) 13/07/2018 14/09/2018 - à l'intersection avec la rue Jean Berchem 14/02/2020 17/04/2020 - à la hauteur de la maison n°29 et l'entrée Lycée Nic Bieber 14/02/2020 17/04/2020 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A la sortie du parking du square devant le Lycée Nic Bieber, en face des maisons 29 à 39 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue Dominique Lang (CR184) 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue Pasteur, en provenance de la rue Stade J.F. Kennedy 30/09/2022 07/12/2022 	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°71 (Piscine) 19/03/2021 31/03/2021 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 13/07/2018 14/09/2018 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Dominique Lang (CR184) jusqu'à la rue Ceca, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la rue Dominique Lang (CR184) jusqu'à la rue René Hartmann, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 - De la rue Pasteur jusqu'à la rue Michel Rodange, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 - Sur le chemin d'accès au Lycée Nic Bieber, des deux côtés 13/07/2018 14/09/2018 	

5/6/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking du Square devant le Lycée Nic Biever en face des maisons 29 à 39 (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	  
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking entre les maisons 71 et 81 (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Sur le parking du Square devant le Lycée Nic Biever en face des maisons 29 à 39 (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	  
5/8/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Piscine" entre les maisons 71 et 81 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking du Square devant le Lycée Nic Biever en face des maisons 29 à 39 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 109, du côté impair (ramassage scolaire) - A la hauteur de la maison 69, du côté impair (arrêt "Centre sportif") - A la hauteur de la maison 6, du côté pair (arrêt "Jugendhaus") - A la hauteur de la maison 72, du côté pair (arrêt "Centre sportif") 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelage

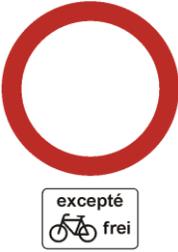
Pasteur, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Krier - A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Alexandre Fleming, en provenance de la rue Pierre Dupong	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- En face de la maison 7, du côté pair (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30)	13/07/2018 14/09/2018	
5/5/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Le parking devant la maison 2 (8 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 30min) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 5, du côté impair (arrêt "rue du Parc") - A la hauteur de la maison 11, du côté pair (arrêt "rue du Parc") - A la hauteur de la maison 90, du côté pair (arrêt "rue Pasteur") - A la hauteur de la maison 23, du côté	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018	

		impair (arrêt "rue Fany Schumacher")	14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Alexandre Fleming jusqu'à la rue de Hellange	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Piste cyclable mixte (piétons et cycles) entre le CNA/CCRD et Skateparc)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2021 15/03/2021	

1 Dudelange

Poseurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue An der Soibelkaul	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

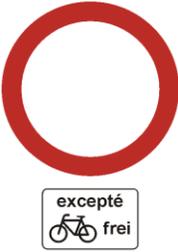
1 Dudelange

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Prunelles, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison avec la rue Sainte Barbe, sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Rasquin, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	30/04/2021 14/06/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Rech, rue Louis

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de l'entrée principale du Laboratoire National de Santé, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Le giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur du Laboratoire National de Santé	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A la sortie du parking "Laboratoire National de Santé"	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le Laboratoire National de Santé (3 emplacements)	13/07/2018 14/09/2018	 
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Devant le Laboratoire National de Santé (1 emplacement)	13/07/2018 14/09/2018	 
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Laboratoire National de Santé" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- 4 emplacements devant le Laboratoire National de Santé (jours ouvrables, du lundi au samedi, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	04/06/2021 07/07/2021	   

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Reifenberg, rue Jacques

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Reiteschkopp, rue

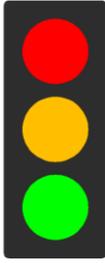
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Thionville (CR190) - A la hauteur du Hall sportif	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Thionville (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Reiteschkopp" à côté du Hall sportif (2 emplacements)	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Skate park" (2 emplacements)	13/07/2018 14/09/2018	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Skate park"	08/03/2021 02/04/2021	

5/4/3	Parking pour motor-homes	- Le parking pour motor-homes (max. 72h)	08/03/2021 02/04/2021	
5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Reiteschkopp" à côté du Hall sportif (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'entrée du parking pour motor-homes, des deux côtés (arrêt "Boulodrome P&R") - A côté du parking "Skate park", des deux côtés (arrêt "Skatepark P&R") - A la hauteur du Hall sportif, des deux côtés (arrêt "L.N.B. Annexe Alliance")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Ribeschpont, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'accès à la maison 45 jusqu'à la route de Noertzange (CR164)	13/07/2018 14/09/2018	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la route de Noertzange (CR164) jusqu'à l'accès à la maison 45 (3,5t)	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'entrée du parking, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31) - A la hauteur de la maison 39 - Sur le parking "Ribeschpont" devant l'école, à l'intersection avec la rue Ribeschpont - Sur la voie contournant le parking "Ribeschpont" à l'intersection avec la rue Ribeschpont	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire - Le parking " Ribeschpont" devant l'école, à l'intersection avec la rue Ribeschpont	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 39	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Ribeschpont" devant l'école (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Ribeschpont" devant l'école (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking à la hauteur des maisons 1 à 3, du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 39, du côté impair (arrêt "Schoul Ribeschpont") - Sur la voie contournant le parking "Ribeschpont", devant l'école Ribeschpont	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la route de Luxembourg (N31) jusqu'à la maison 52	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

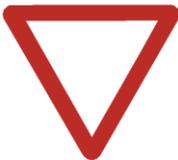
Rivière, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Sur toute la longueur, du Schwaarze Wee jusqu'à la rue de la Libération (CR184)	05/02/2021 15/03/2021	 
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Libération (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	12/11/2021 08/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

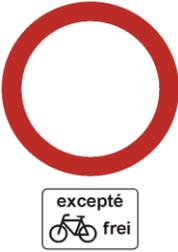
1 Dudelange

Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- dans l'aire de rebroussement	08/03/2021 02/04/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Ruckert, rue Joseph (Rukeschgässel)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Saules, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre les maisons 20 et 22 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Schiller, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

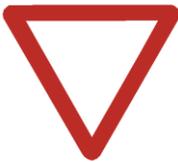
Schmit, rue Marcel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 13, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Jean Simon	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Schortgen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31), à la hauteur de la maison 1	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31), à la hauteur du parking Hârdt	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Hârdt", sur 2 emplacements (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Hârdt", excepté 2 emplacements (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- arrêt autobus nommée "arrêt Schortgen I", derrière la maison n°235, route de Kayl et en face de la maison n°21, rue Schortgen	24/03/2023 03/04/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

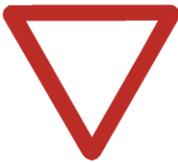
Schumacher, rue Fany

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Pasteur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 40 (rue Pasteur), du côté pair (arrêt "rue Fany Schumacher")	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Schuman, rue Robert

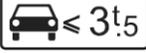
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Alexandre Fleming	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Entre les maisons 36 et 38 (accès pompiers)	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 38 (bâtiment scolaire de l'école Baltzing), du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p>excepté </p> <p>2 emplacements</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 39, du côté pair (ramassage scolaire)	13/07/2018 14/09/2018	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Schwaarze Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue du Commerce jusqu'à l'entrée du parking Fohrmann	05/02/2021 15/03/2021	 
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Les chemins pour piétons et cyclistes entre le Schwaarze Wee, la rue du Centenaire (Schnauzelach) et la rue de la Libération, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	13/07/2018 14/09/2018	 
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Commerce - A l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Commerce à la place de l'Hôtel de Ville, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/6/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Schwaarze Wee" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	08/03/2021 02/04/2021	  
5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Schwaarze Wee" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	04/06/2021 07/07/2021	  
5/8/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Schwaarze Wee" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du parking Fohrmann (arrêt "Gemeng - quai 3")	13/07/2018 14/09/2018	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Commerce jusqu'à la rue Auguste Liesch	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Schweitzer, rue Dr. Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Schwengswé (Chemin entre la rue Mont Saint Jean et la rue de la Chapelle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- Sur toute la longueur (2,0m)	13/07/2018 14/09/2018	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Sur toute la longueur, en direction de la rue du Mont St Jean	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

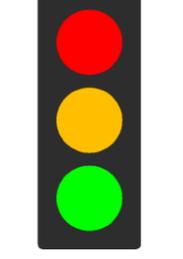
Simon, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont ferroviaire, dans les deux sens (3,8m)	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 28 - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 3, du côté pair (arrêt "rue Jean Simon") - A la hauteur du pont CFL, du côté pair (arrêt "rue Marcel Schmit")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

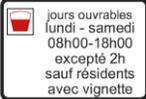
Soibelkaul, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31) - A l'intersection avec la rue des Fondeurs	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N31)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue des Fondeurs	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la route de Luxembourg (N31) jusqu'à la rue de Lauenburg, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la route de Luxembourg (N31) jusqu'à la rue des Poseurs, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 	
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 14, du côté pair (arrêt "rue des Lamineurs") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur du bâtiment 225 (route de Luxembourg), du côté pair (arrêt "An der Soibelkaul") 13/07/2018 14/09/2018 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 13/07/2018 14/09/2018 	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 08/03/2021 02/04/2021 	

1 Dudelange

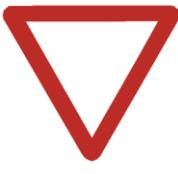
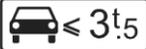
Steinmetz-Ludwig, rue Milly

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la maison n°23 (école fondamentale) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	01/10/2021 22/10/2021	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Marie Carmes-Heffenisch jusqu'à maison 14	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- De la maison 14 jusqu'à la rue Marthe Bigelbach-Fohrmann	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Tattenberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 77, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°2	11/11/2022 07/12/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Tattenberg" entre les maisons 85 et 87 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   

5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 44, du côté pair (arrêt "rue Tattenberg") - A la hauteur de la maison 31, du côté impair (arrêt "rue Tattenberg") 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Tesch, rue Victor

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Dominique Lang (CR184) jusqu'à la rue Jean Berchem	13/07/2018 14/09/2018	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur de la maison 1 (3,3m)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De la rue Dominique Lang jusqu'à la rue Jean Berchem, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021 
-------	----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Theis, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 3 (rue Emile Mayrisch) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Thiel, rue Révérend Père Jacques

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 114, du côté pair (arrêt "rue Jacques Thiel")	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

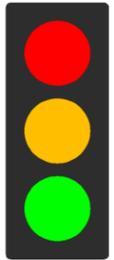
Thiel, rue Théodore

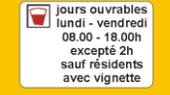
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant les maisons 3 et 5 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

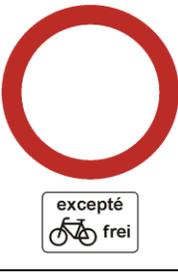
Thionville, route de (CR190)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Le parking "route de Thionville", dans les deux sens (2,5m)	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Karl Marx (CR190) - A la hauteur du chemin de liaison entre la rue Tattenberg et la rue Auguste Liesch	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Centenaire (CR190A), en provenance de la rue du Commerce	13/07/2018 14/09/2018	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur du chemin de liaison entre la rue Tattenberg et la rue Auguste Liesch	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Karl Marx (CR190) jusqu'à la rue du Centenaire (CR190A), des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "route de Thionville" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	   
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

1 Dudelange

Thomas, rue Sidney

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Emile Mayrisch jusqu'à la rue Norbert Metz	13/07/2018 14/09/2018	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin "Op der Baach"	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Burange	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur, à l'exception de 30m à l'intersection avec la route de Burange	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Tour, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

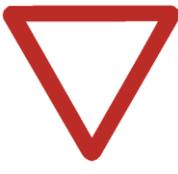
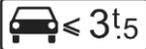
1 Dudelange

Traceurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Vallée, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur des maisons 57 à 69, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Gaffelt (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Gaffelt (CR190)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté de la maison 92 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking entre les maisons 76 et 78 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) - Le parking sur l'îlot médian à la hauteur des maisons 57 à 69 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	<ul style="list-style-type: none"> 08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021 	   

5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - arrêt autobus nommée "arrêt Schortgen II", à côté de la maison n°113 24/03/2023 03/04/2023 - arrêt autobus nommée "arrêt Ste Barbe" entre les maisons nos 81, rue de la Vallée et 142, rue Ste Barbe 24/03/2023 03/04/2023 - arrêt autobus nommée "arrêt Aubépines-Prunelles", en face de la maison n°46 24/03/2023 03/04/2023 - arrêt autobus nommée "arrêt Vallée", devant les maisons nos 5-7 24/03/2023 03/04/2023 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 13/07/2018 14/09/2018 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 13/07/2018 14/09/2018 	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 08/03/2021 02/04/2021 	

1 Dudelange

Verte, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Viénot-Mayrisch, rue Andrée

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelage

Violettes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Volmerange, route de (CR184)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur des maisons 41 à 47, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 75 - A la hauteur de la maison 17	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A hauteur de la maison 75, du côté pair (arrêt "Schlakemillen") - A la hauteur de la maison 73, du côté impair (arrêt "Schlakemillen") - A la hauteur de la maison 7, du côté impair (arrêt "Schmelz") - A la hauteur de la maison n°19, du côté pair (arrêt "Schmelz")	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018 09/11/2018 15/03/2019	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Weber, rue Batty

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à la fin de la rue	13/07/2018 14/09/2018	
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kayl (N31)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Batty Weber" entre les maisons 1 et 2 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

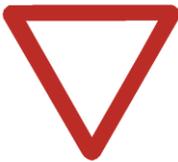
1 Dudelange

Weierchen, am (CR164A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Weirich, rue Léon

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

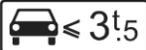
Welter, rue Dr. Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/9	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Parc	29/05/2020 18/06/2020	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Parc, avant le passage pour piétons	29/05/2020 18/06/2020	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue, du côté pair	13/07/2018 14/09/2018	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la fin de la rue, du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

1 Dudelange

Wercollier, rue Lucien

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 18 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 

6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	
-------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1 Dudelange

Wolff, rue Jean-Baptiste

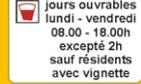
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Wolter, rue Jean

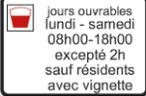
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking "Jean Wolter", de la rue de l'Etang jusqu'à la rue Jean Wolter	13/07/2018 14/09/2018	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184) jusqu'à la rue de l'Etang	29/04/2022 11/05/2022	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- Sur le parking "Jean Wolter", à l'intersection avec la rue de l'Etang, à gauche - A l'intersection avec la rue de l'Etang, à gauche	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184)	29/05/2020 27/11/2020	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte	29/04/2022 11/05/2022	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (CR184) jusqu'à la maison 24, du côté impair	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 19 jusqu'à la maison 21, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h30 à 11h30)	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur des maisons 30 et 32, du côté pair (4 emplacements)	08/03/2021 02/04/2021	
5/4/4	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	- A la hauteur de la maison 44, avenue Grande-Duchesse Charlotte	29/05/2020 27/11/2020	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Jean Wolter" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 28, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Jean Wolter" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, du 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/05/2020 27/11/2020	
6/1/3	Zone de rencontre	- chemin entre la rue Jean Wolter et l'avenue Grande-Duchesse Charlotte	08/03/2021 02/04/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	 
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	 

1 Dudelange

Zinnen, rue Antoine

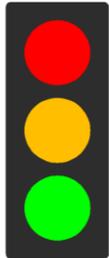
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Zoufftgen (CR160) jusqu'à la maison 24	13/07/2018 14/09/2018	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue Lentz (CR184), à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/8	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°2	13/05/2022 02/03/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Lentz (CR184) - A l'intersection avec la route de Zoufftgen (CR160)	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/5	Stationnement payant, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	08/03/2021 02/04/2021	  

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	13/07/2018 14/09/2018	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	08/03/2021 02/04/2021	

1 Dudelange

Zoufftgen, route de (CR160)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison avec la rue Antoine Zinnen	13/07/2018 14/09/2018	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Antoine Zinnen, en provenance de rue du Commerce (CR184), à gauche - A l'intersection avec la rue Um Kräizbiert, en provenance de la rue du Commerce (CR184), à gauche	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Antoine Zinnen, en provenance de la rue Mathias Cungs, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- Du giratoire "Kräizbiert" jusqu'à la limite de la localité, dans les deux sens - Du giratoire "Kräizbiert" jusqu'à la limite de la localité, dans les deux sens	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur du giratoire, à droite (2x)	13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire "Kräizbiert"	13/07/2018 14/09/2018	

3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Aux intersections avec le giratoire "Kräizbiereg" (2x) 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 105 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 36 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue du Commerce (CR184) 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison n°17 13/05/2022 02/03/2023 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Aux intersections avec le giratoire "Kräizbiereg" (2x) 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue du Commerce (CR184) 13/07/2018 14/09/2018 	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 36 13/07/2018 14/09/2018 - à l'intersection avec la rue du Commerce (CR184) 13/05/2022 02/03/2023 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 13/07/2018 14/09/2018 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue du Commerce (CR184) jusqu'à la maison 63, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la maison 109 jusqu'à la maison 121, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la maison 127 jusqu'à la maison 139, du côté impair 13/07/2018 14/09/2018 - De la rue du Commerce (CR184) jusqu'à la maison 56, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 - De la maison 120 jusqu'à la maison 130, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 - De la maison 134 jusqu'à la maison 152, du côté pair 13/07/2018 14/09/2018 	

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté de la maison 18 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 08/03/2021 02/04/2021 - Le parking entre les maisons 17 à 23 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 08/03/2021 02/04/2021 	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue des Genêts, du côté pair (arrêt "Kräizbiërg") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 118, du côté pair (arrêt "rue Belair") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 18, du côté pair (arrêt "rue Antoine Zinnen") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur des maisons 20 à 24, du côté impair (arrêt "rue Antoine Zinnen") 13/07/2018 14/09/2018 - A la hauteur de la maison 113, du côté impair (arrêt "rue Belair") 13/07/2018 14/09/2018 - A l'intersection avec la rue des Genêts, du côté impair (arrêt "Kräizbiërg") 13/07/2018 14/09/2018 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 13/07/2018 14/09/2018 	
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 08/03/2021 02/04/2021 	

2 en dehors de la localité

chemin 01 (Chemin entre la route de Noertzange (CR164) et la rue an der Soibelkaul - Nord)	
chemin 02 (Chemin entre la route de Noertzange (CR164) et la rue an der Soibelkaul - Sud)	
chemin 03 (Chemin entre la route de Noertzange (CR164) et la rue Louis Rech)	403
chemin 04 (Chemin dans le prolongement de la rue de la Chapelle).....	404
chemin 05 (Chemin dans le prolongement de la rue Mont St. Jean)	405
chemin 06 (Chemin dans le prolongement de la rue Dr Albert Schweitzer)	406
chemin 07 (Chemin dans le prolongement de la rue Henri Dunant)	407
chemin 08 (Chemin entre la rue Curie (maison 115) et la rue de la Forêt)	408
chemin 09 (Chemin entre le chemin 08 et le chemin 11)	409
chemin 10 (Chemin entre la rue Fany Schumacher et le chemin 11)	410
chemin 11 (Chemin entre la rue Curie (maison 56) et le CR160)	411
chemin 12 (chemin "Gehaansbierg").....	412
chemin 13 (chemin "Um Tunnel").....	413
chemin 14 (Chemin entre le chemin 13 et l'autoroute (A3))	414
chemin 15 (Chemin entre la rue des Genêts et la rue des Fleurs).....	415
chemin 16 (Chemin entre la rue Bannent et le chemin 17)	416
chemin 17 (Chemin "Ginzebierg" entre la route de Volmerange (CR184) et l'antenne émettrice RTL)	417
chemin 18 (Chemin entre la rue Gare-Usines et le poste électrique).....	419
chemin 19 (Chemin Frankelach)	420
chemin 20 (Chemin de liaison entre le CR164A et la rue Mont St. Jean à Kayl).....	421
chemin 21 (Chemin dans le prolongement de la rue Jean Friedrich).....	422
chemins du Parc Le'h.....	423
route de Kayl (N31).....	425
Wolser, Zone industrielle.....	426

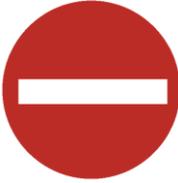
2 en dehors de la localité

chemin 01 (Chemin entre la route de Noertzange (CR164) et la rue an der Soibelkaul - Nord)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Noertzange (CR164) jusqu'au giratoire, sur toute la longueur	08/03/2021 02/04/2021	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	13/07/2018 14/09/2018	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur (50km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

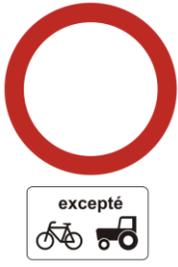
2 en dehors de la localité

chemin 02 (Chemin entre la route de Noertzange (CR164) et la rue an der Soibelkaul - Sud)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Du giratoire jusqu'à la route de Noertzange (CR164), sur toute la longueur	08/03/2021 02/04/2021	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur (50km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Noertzange (CR164)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

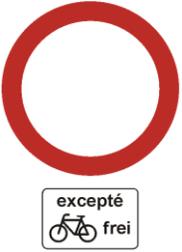
2 en dehors de la localité

chemin 03 (Chemin entre la route de Noertzange (CR164) et la rue Louis Rech)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Du chemin 02 jusqu'à la rue Louis Rech	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

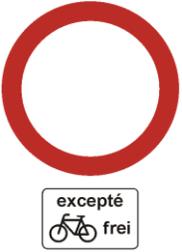
2 en dehors de la localité

chemin 04 (Chemin dans le prolongement de la rue de la Chapelle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

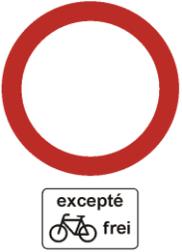
2 en dehors de la localité

chemin 05 (Chemin dans le prolongement de la rue Mont St. Jean)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

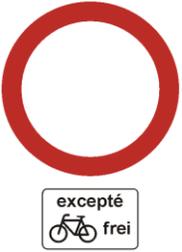
2 en dehors de la localité

chemin 06 (Chemin dans le prolongement de la rue Dr Albert Schweitzer)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

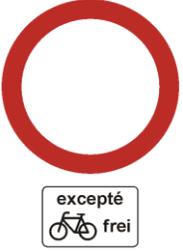
2 en dehors de la localité

chemin 07 (Chemin dans le prolongement de la rue Henri Dunant)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

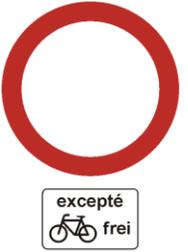
2 en dehors de la localité

chemin 08 (Chemin entre la rue Curie (maison 115) et la rue de la Forêt)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot 'freiz' (partiellement visible).
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

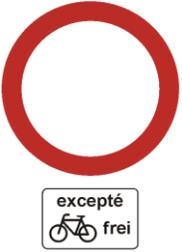
2 en dehors de la localité

chemin 09 (Chemin entre le chemin 08 et le chemin 11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

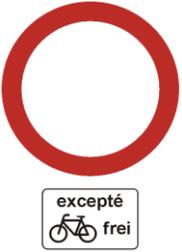
2 en dehors de la localité

chemin 10 (Chemin entre la rue Fany Schumacher et le chemin 11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

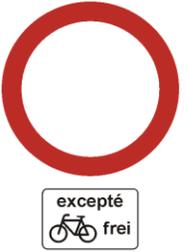
2 en dehors de la localité

chemin 11 (Chemin entre la rue Curie (maison 56) et le CR160)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Du chemin 12 jusqu' à la rue Curie	13/07/2018 14/09/2018	
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Entre le CR160 et le chemin CFL, du côté ouest	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR160	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

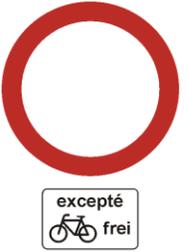
2 en dehors de la localité

chemin 12 (chemin "Gehaansbiërg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

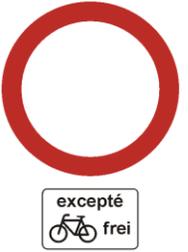
2 en dehors de la localité

chemin 13 (chemin "Um Tunnel")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR160	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

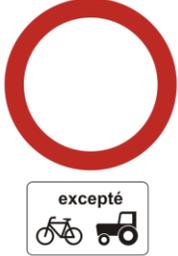
2 en dehors de la localité

chemin 14 (Chemin entre le chemin 13 et l'autoroute (A3))

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

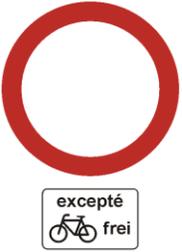
2 en dehors de la localité

chemin 15 (Chemin entre la rue des Genêts et la rue des Fleurs)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- à la hauteur du parking Roudebiert - à la hauteur du Parking "Hondsterrain"	08/03/2021 02/04/2021 08/03/2021 02/04/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

2 en dehors de la localité

chemin 16 (Chemin entre la rue Bannent et le chemin 17)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

2 en dehors de la localité

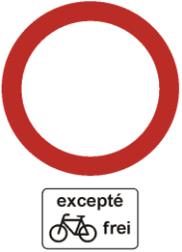
chemin 17 (Chemin "Ginzeberg" entre la route de Volmerange (CR184) et l'antenne émettrice RTL)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie réservée aux véhicules des services de transports publics, du CR184 jusqu'au chemin 17)	13/07/2018 14/09/2018	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures	- Sur toute la longueur (tous les jours, de 20h00 à 8h00)	13/07/2018 14/09/2018	 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</small>
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la voie réservée aux véhicules des services de transports publics, à droite	13/07/2018 14/09/2018	
3/7	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- La voie réservée aux véhicules des services de transports publics, à l'intersection avec la route de Volmerange (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Volmerange (CR184)	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison 99 (route de Volmerange), du côté impair (arrêt "Greisendall")	13/07/2018 14/09/2018	
-------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

2 en dehors de la localité

chemin 18 (Chemin entre la rue Gare-Usines et le poste électrique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

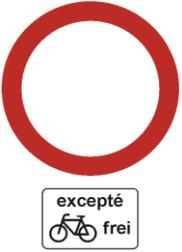
2 en dehors de la localité

chemin 19 (Chemin Frankelach)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

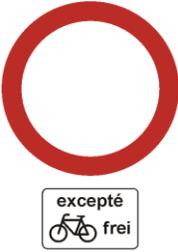
2 en dehors de la localité

chemin 20 (Chemin de liaison entre le CR164A et la rue Mont St. Jean à Kayl)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	

2 en dehors de la localité

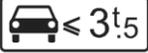
chemin 21 (Chemin dans le prolongement de la rue Jean Friedrich)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	08/03/2021 02/04/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	08/03/2021 02/04/2021	

2 en dehors de la localité

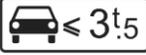
chemins du Parc Le'h

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin d'entrée au parking Le'h, du parking Le'h jusqu'à la rue du Parc - Le chemin de sortie du parking Le'h, de la rue du Parc jusqu'au parking Le'h 	13/07/2018 14/09/2018 13/07/2018 14/09/2018	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Les chemins du Parc Le'h, sur toute la longueur (excepté les chemins d'accès aux parkings)	13/07/2018 14/09/2018	 
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur le chemin entre la rue de la Forêt et la Waldschoul, du côté est	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc	13/07/2018 14/09/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/6/3	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking Le'h (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	08/03/2021 02/04/2021	  

5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking Le'h (jours ouvrables, du 08/03/2021 lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 02/04/2021 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) - Le parking de la SPA (jours ouvrables, 08/03/2021 du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, 02/04/2021 max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	   
6/2/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf 08/03/2021 disposition contraire (jours ouvrables, 02/04/2021 du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h) 	 

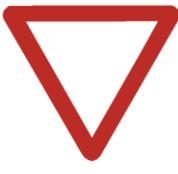
2 en dehors de la localité

route de Kayl (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- sur tout le parking "Scheer" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	08/03/2021 02/04/2021	   

2 en dehors de la localité

Wolser, Zone industrielle

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	13/07/2018 14/09/2018	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	13/07/2018 14/09/2018	
4/2	Arrêt	- à la hauteur des passages à niveau, dans les deux sens (5 passages à niveau)	08/03/2021 02/04/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/07/2018 14/09/2018	